



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 20 mars 2023

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX  
Secrétaire de séance : Madame Nadine HERRMANN

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de procurations : 3  
Nombre de votants : 35  
Date de la convocation : 14 mars 2023  
Date de publication : 27 mars 2023

### **Conseillers présents**

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, BERTHAUD Mathieu, MARCHAND Sylvette, CHAMPANHET Stéphane, NONNOTTE-BOUTON Catherine, GERMOND Daniel, DRAY Frédérique, JABOVISTE Philippe, MIRAT Maryline,	DOUZENEL Alexandre, CUINET Jean-Pierre, ROCHE Paul, PECHINOT Jacques, FICHERE Jean-Pascal, REBILLARD Jean-Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE Jean-Philippe, DELAINE Isabelle, JEANNET	Nathalie, ANTOINE Patricia, MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire, CUSSEY Laëtitia, PRAT Hervé, JARROT-MERMET Laëtitia, GOMET Nicolas, DRUET Timothée, MUGNIER Christine, HERRMANN Nadine
---	---	---

### **Conseillers absents ayant donné procuration**

DEMORTIER Catherine donne procuration à DELAINE Isabelle, GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, HAMDAOUI Ako donne procuration à HERRMANN Nadine

### **Conseillers absents non représentés**

**Objet : Revalorisation de la participation au financement de la protection sociale des agents de la Ville de Dole**

Rapporteur : Madame Isabelle MANGIN

Par délibération du Conseil Municipal n°12.06.11.125 du 6 novembre 2012, il a été décidé d'instaurer une participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la Ville de Dole dans le cadre d'une Garantie Maintien de Salaire labellisée. Cette participation a été fixée à 84 euros par an et par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité sur présentation d'une attestation de labellisation du contrat. Le versement était effectué mensuellement à raison de 7 euros.

Par délibération du Conseil Municipal n°19.09.12.125 du 9 décembre 2019, il a été décidé de revaloriser le montant de cette participation et de la porter à 120 euros par an et par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité sur présentation d'une attestation de labellisation du contrat. Le versement est effectué mensuellement à raison de 10 euros.

En concertation avec les organisations syndicales dans le cadre d'une réunion de dialogue social, il est proposé de revaloriser cette participation annuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et de la porter à 180 euros par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité sur présentation d'une attestation de labellisation de son contrat. Le versement sera effectué mensuellement à raison de 15 euros à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Le montant de cette participation mensuelle ne pourra pas être supérieur au montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme labellisé.

Il est précisé que chaque agent choisit librement son contrat. Pour pouvoir bénéficier de la participation, l'agent devra présenter un contrat souscrit auprès d'un opérateur habilité et labellisé. La liste des contrats labellisés est disponible et mise à jour régulièrement sur le site de la Direction Générale des Collectivités.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement de l'Institution du 17 mars 2023,

Considérant l'intérêt des agents de souscrire à un contrat de garantie maintien de salaire,

Considérant l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire à cette garantie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE :**

- **DE FIXER** le montant annuel de la participation garantie maintien de salaire de la Ville de Dole à 180 euros par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- **D'AUTORISER** le versement mensuel de cette participation à hauteur de 15 euros à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme labellisé,
- **DE PRÉCISER** que la participation est versée à chaque agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité sur présentation d'une attestation de labellisation de contrat garantie maintien de salaire.

SCRUTIN            POUR : 35  
                          CONTRE : 0  
                          DONT 3 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances/Ressources Humaines

Fait à Dole, le 20 mars 2023.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Monsieur Jean-Baptiste GAGNAUX

